

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de CHATILLON-SUR-CLUSES

dossier n° CU07406423C0003

date de dépôt : 09/02/2023

demandeur : SCP EXBRAYAT - GUIVARC'H -
PERNAT-GROSSET-GRANGE représentée par
Maître Charlotte PERNAT-GROSSET-GRANGE

pour : CUa

adresse terrain : ORSAY, à Chatillon-sur-
Cluses (74300)

Le Maire,

à

SCP EXBRAYAT - GUIVARC'H - PERNAT-
GROSSET-GRANGE
13 Avenue de la Libération
74300 CLUSES

Maître,

En application de l'article R.410-1 du code de l'urbanisme, une demande de certificat d'urbanisme doit être déposée sur **un ensemble de parcelles contiguës** appartenant à un même propriétaire ou à la même indivision.

En l'espèce, **les parcelles sont séparées** et ne forment pas une seule unité foncière. Il n'est donc pas possible de procéder à son instruction.

Aussi, je vous invite à déposer une demande par filot d'un seul tenant composé d'une ou plusieurs parcelles appartenant à un même propriétaire ou à la même indivision.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à CHATILLON-SUR-CLUSES, le 10/02/2023
Le Maire, Par déléation, Le Maire-Adjoint,

Olivier BELLÉGO



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Effets du certificat d'urbanisme: le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposés, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique. **Toutefois, en application de l'article 28 de la loi de finances rectificative pour 2010 du 30 décembre 2010, le régime des taxes et participations d'urbanisme en vigueur avant le 1er mars 2012 et mentionné dans le présent certificat d'urbanisme (et prorogations faisant référence au certificat initial) ne sera pas applicable aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 01/03/2012.**